



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

Publié le 29/04/2026

DELIBERATION N° 2026/04/02

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 24 AVRIL 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

VOTES :

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	10	01	0	11	11	00	00

Date de convocation : 17 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAVELLE-MALSANG Lionel, Maire.

Présents : LAVELLE-MALSANG Lionel, Maire

MARTIN Laure, CHAUVET Alexandre, Adjoint au Maire

VIALARD Evelyne, GUIEZE Damien, MADER Rémi, COTE Mathieu, CUROT Doriane, MARAIS René, CHABAUD Delphine, Conseillers municipaux.

Absents représentés : COUFORT Manon donne pouvoir à MARTIN Laure.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Laure.

Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 et le montant des produits de la fiscalité directe locale (T.F.B. – T.F.N.B.).

Le Conseil Municipal de Ludesse, après en avoir délibéré :

Par

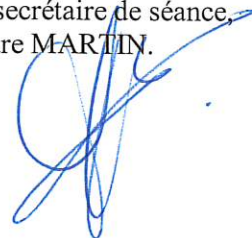
Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,21 %
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,50 %
 - Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14,43 %
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, Ludesse, le 27 avril 2026

Le Maire,
Lionel LAVELLE-MALSANG.

Le secrétaire de séance,
Laure MARTIN.



Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le :
Publié par voie électronique et certifié
Exécutoire le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.